

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
(à temps non complet 7,5 h/hebdo)**

DGS - Ressources humaines - AL
N° 2021-D- 321

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du RAM-de Roullet et Dignac.

DECIDE

- Article 1 –** Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7,5 h/hebdo) du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021.
- Article 2 –** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- Article 3 –** Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 7 octobre 2021
Par délégation,
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,

Le : 13/10/21

Affiché

Le : - 3 JAN. 2022